

Prolongation de la fermeture de la voie piétonne reliant la place du Marché et la rue du Galibier

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la Voirie Routière,

Vu les travaux d'extension et de restructuration du centre commercial Leclerc – Saint Nicolas Val de Scarpe – rue Médiolanaise – 62223 Saint Nicolas lez Arras,

Vu l'arrêté 28/ODP/17/03/2025 de fermeture de la voie piétonne reliant la place du Marché et la rue du Galibier,
Vu l'arrêté 137/ODP/18/09/2025 prolongeant la fermeture de la voie piétonne reliant la place du Marché et la rue du Galibier

Vu l'arrêté 178/ODP/01/12/2025 prolongeant la fermeture de la voie piétonne reliant la place du Marché et la rue du Galibier

Vu la demande de prolongation de M. FRADIN, Directeur de l'hypermarché Leclerc - Saint Nicolas Val de Scarpe, en date du 17 février 2026,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite le long du centre commercial Leclerc - Saint Nicolas Val de Scarpe sur la voie piétonne reliant la place du Marché et la rue du Galibier, du dimanche 1^{er} mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 en fonction de l'avancement des travaux d'extension et de restructuration.

ARTICLE 2 : Une clôture de type Heras et des panneaux de signalisation temporaire ainsi qu'une déviation piétons seront installés de part et d'autre de la voie piétonne par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et de la clôture et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du centre commercial Leclerc Saint Nicolas Val de Scarpe

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 17 février 2026
Le Maire,
Alain CAYET

